



PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	29 mai 2024 à 20h30
MAI	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	24 mai 2024

Référence	CM-CR-2024-03
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Thierry JOUSSET Manon MILLES Carine VANNEAU Laurent DUMONT	Sylviane BOUCHEREAU Cécile DE SOUSA Laura BEZANNIER Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
Pouvoir	Josette HABCHI MARGOLI donne pouvoir à Manon MILLES Emilien BRETON donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Gwenaëlle LESIEUR donne pouvoir à Ludovic NADEAU Samuel BEUGER donne pouvoir à Laurent DUMONT	
Absent		
Secrétaire de séance	Ludovic NADEAU	
Début de séance	20h30	
Fin de séance	21h26	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 22 JANVIER 2024 ET 27 MARS 2024	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE	2
04. RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A 4 JOURS – RENTREE 2024	2
05. DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA MAIRIE	3
06. ADHESION A EURE-ET-LOIR INGENIERIE	4
07. DENOMINATION DE VOIES	5
08. REVISION DU REGLEMENT DU CIMETIERE	5
09. QUESTIONS ORALES	6
10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	6
11. CLOTURE DE SEANCE	7



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession.

11 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Ludovic NADEAU accepte le poste.

02. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 22 JANVIER 2024 ET 27 MARS 2024

Délibération 2024-20

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil :

- le procès-verbal du 22 janvier 2024 qui n'a pas été approuvé en séance du 17 mars 2024, Monsieur Didier RIVIERE ayant demandé une correction ;
- le procès-verbal du 27 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE :

- **le procès-verbal du 22 janvier 2024 ;**
- **le procès-verbal du 27 mars 2024.**

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Décision 2024-03 : acceptation du devis n°JCH_4177 du 17 janvier 2024 de l'entreprise PISSIER, sise 1 rue de la Haie de Pré à Beauce la Romaine (41240) pour l'acquisition d'un désherbeur thermique d'un montant de 2 850.00 € H.T.

Décision 2024-04 : acceptation du devis n°24N0976 du 03/04/2024 de l'entreprise PLAS ECO, sise 13-15 rue du Bel Air à VERSON (14790), d'un montant de 9 792.00 € HT pour l'achat de mobilier urbain

04. RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A 4 JOURS – RENTREE 2024

Délibération 2024-21

Depuis septembre 2018, l'école Roger JUDENNE bénéficie d'une dérogation, accordée par l'inspection d'académie, sur l'organisation de la semaine scolaire afin que celle-ci s'effectue sur 8 demi-journées au lieu de 9.

Cette dérogation, accordée par période de 3 ans, arrive à échéance et est à renouveler pour la prochaine rentrée de 2024.

Un avis favorable a été rendu par le conseil d'école en date du 28 mai 2024.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour le renouvellement de cette dérogation à partir de la rentrée de septembre 2024 pour 3 ans.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **RENOUVELER la semaine à 4 jours d'école à partir de la rentrée de 2024 pour une durée de 3 ans.**

05. DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA MAIRIE

Délibération 2024-22

Coopérative scolaire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école a prévu d'organiser une semaine de classe poney, sans nuitée, pour chacune des classes. Le reste à charge des familles par enfant s'élèvera au maximum à 73 €. Les familles, qui en ont exprimé le besoin, ont été invitées à constituer un dossier de demande de soutien financier.

Une seule famille a déposé un dossier.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 50€ soit versée à la coopérative scolaire pour aider cette famille, à charge pour elle de la déduire de la participation de la famille.

- *Didier RIVIERE : Il est difficile d'entériner cette décision sans avoir de justificatifs ou d'explications,*
- *Le Maire lui répond que les justificatifs de charges et ressources de la famille ont été étudiés et que cette famille peut faire l'effort de financier le séjour d'un de leurs enfants mais pas pour les deux car la famille n'a pas de revenus,*
- *Delphine GAUTHIER demande si tous les enfants participent à cette sortie,*
- *Manon MILLES lui répond par l'affirmative, tous les élèves de toutes les classes participent à cette sortie.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER la somme de 50 € à la coopérative scolaire pour la sortie classe poney.**

Association extérieure :

Monsieur le Maire rappelle que l'association "Vigilante Boisville Tennis" avait sollicité une subvention auprès de la commune sans fournir d'éléments permettant d'apprécier la situation.

A la suite de notre demande de renseignements complémentaires, il apparaît que 12 habitants y sont inscrits dont 7 enfants de 6 à 14 ans.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention à hauteur de 20 € par enfant soit 140 €.

- *Laura BEZANNIER demande si d'autres communes participent,*
- *Le Maire lui répond qu'il n'a pas cette information mais précise que c'est le seul club de tennis dans le secteur qui draine un certain nombre de personnes.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (10 voix pour, 5 abstentions Laurent DUMONT (+ pouvoir de Samuel BEAUGER), Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER et Didier RIVIERE) décide :

- **D'ATTRIBUER la somme de 140 € à l'association "Vigilante Boisville Tennis".**



06. ADHESION A EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Délibération 2024-23

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la mission assistance administrative et juridique proposée par Eure-et-Loir Ingénierie.

Eure-et-Loir Ingénierie est une agence créée sous forme d'un Etablissement public administratif, qui a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration soient désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

L'adhésion à la mission administrative et juridique ouvre droit à la collectivité :

- 2 actes et ou projets en la forme administrative/an (Vente entre collectivités (sans seuil), acquisition de terrain par les collectivités (dans la limite de 50 000 €), transfert de biens entre anciens et nouveaux EPCI, et entre anciennes communes et nouvelles communes fusionnées, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc)
- le conseil juridique en tant que de besoin,
- le conseil en marché public en tant que de besoin,
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an en procédure adaptée (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intègrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission est de 1 €/hab DGF. Pour information, au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 600 € HT. Enfin, **la cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.**

- *Laura BEZANNIER demande s'il n'y qu'un dossier qui nécessite cette adhésion,*
- *Le Maire lui répond qu'il y aurait 2 ou 3 dossiers qui sont déjà identifiés,*
- *Laura BEZANNIER demande si dans une procédure, on peut inclure plusieurs dossiers, demande si l'adhésion est pour l'année civile,*
- *Le Maire lui répond par l'affirmative,*
- *Laura BEZANNIER remarque que cette adhésion reste rentable même si elle est faite en milieu d'année,*
- *Thierry JOUSSET indique que ce service existe depuis longtemps,*
- *Le Maire indique que l'on n'avait pas forcément besoin avant.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,
- **APPROUVE** les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- **S'ENGAGE** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- **DESIGNE** M. Nicolas VANNEAU pour représenter la Commune à l'assemblée générale et M. Ludovic NADEAU son suppléant.

07. DENOMINATION DE VOIES

Délibération 2024-24

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 169 de la Loi 3DS fixe de nouvelles règles en termes d'adressage. Auparavant, les communes dont la population était inférieure à 2000 habitants n'étaient pas tenues de transmettre la liste de leurs voies au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre.

A partir du 1^{er} juin 2024, toutes les adresses des communes doivent être certifiées dans la Base d'Adresse Nationale (BAN). Il faut donc procéder à la dénomination de voies sur délibération du conseil municipal et attribution de numéro sur arrêté du Maire, si nécessaire.

Il y a lieu de procéder à la dénomination de voies pour 4 habitations ou fermes situées dans les lieux-dits "le Hasard", "Flosville", "Augerville les Malades", "les Cinq Muids de Thiron".

Monsieur le Maire propose d'attribuer les noms suivants, basées sur les données cadastrales :

Voie communale n°101 : Rue de Flosville pour les fermes situées aux lieux-dits "le Hasard" et "Flosville" ;

RD 336.1 : Rue d'Augerville les malades ou rue du Prieuré du Calvaire pour la ferme située dans ce hameau ;

RD 151 : Route d'Orsonville, rue des 5 Muids, pour l'ancienne dépendance de la ferme d'Augerville les MaladesC

- *Sylviane BOUCHEREAU demande s'il n'y a pas un nom de plaine à donner pour la rue des lieux-dits "Le Hasard" et "Flosville", fait remarquer que sur le panneau il est indiqué "Flosville" et au cadastre "Flauville" et signale qu'il y a 2 boîtes aux lettres dans la ferme à Flosville.*
- *Le Maire lui répond que l'attribution de numéro de voies se fera dans un 2^{ème} temps sur arrêté.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ATTRIBUE les dénominations suivantes :

- **Voie communale n°101 : Rue de Flosville pour les fermes situées aux lieux-dits "le Hasard" et "Flosville" ;**
- **RD 336.1 : Rue d'Augerville pour la ferme située à Augerville les Malades,**
- **RD 151 : Rue d'Orsonville pour l'ancienne dépendance de la ferme d'Augerville les Malades.**



08. REVISION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Délibération 2024-25

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement actuel du cimetière ne permet pas la vente de concession par anticipation aux personnes désirant organiser leurs obsèques de leur vivant et ne permet pas non plus aux personnes ayant une attache avec la commune d'y être inhumées. Il propose d'apporter les modifications suivantes :

- Ajout de l'article I-2 portant sur le droit à concession pour les personnes extérieures à la commune mais ayant une attache avec celle-ci ;
 - Modification de l'article IX-2 en ajoutant la possibilité d'acheter une concession à l'avance ;
 - Ajout de l'article IX-6 portant sur l'application d'une redevance de seconde inhumation ou inhumation ultérieure pour toute inhumation en concession ou scellement d'urne sur concession ;
 - Modification de l'article XI-3 afin de préciser, en moyenne, le nombre d'urnes pouvant être déposé en colombarium et cave-urne.
- *Sylviane BOUCHEREAU demande des précisions sur les urnes pouvant être déposées en colombarium, en cave-urne, en terrain concédé.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

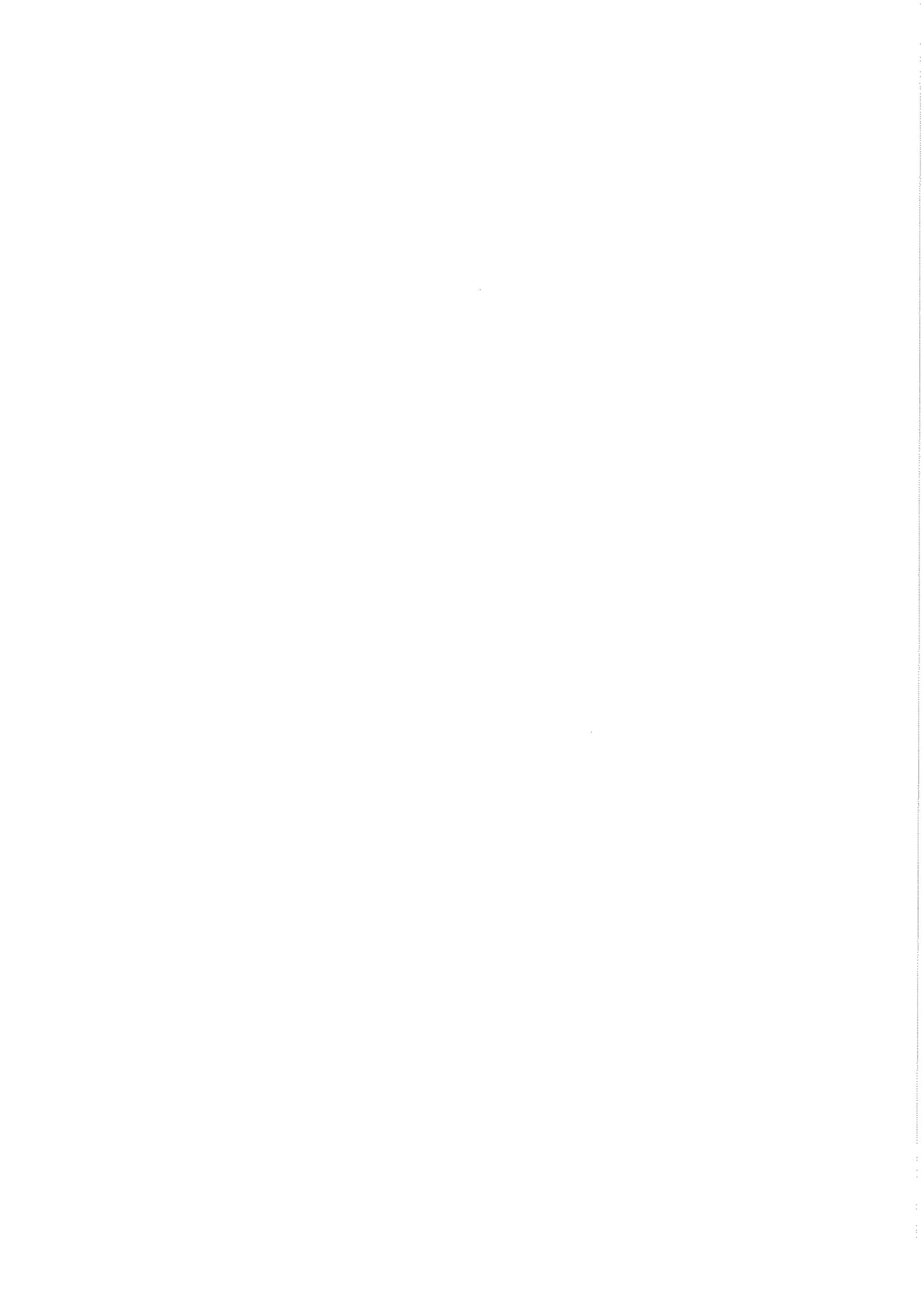
- **VALIDE le nouveau règlement du cimetière ci-annexé.**

09. QUESTIONS ORALES

Néant.

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre avec Mme JARDIN – référente "Village d'avenir" pour lui présenter notre projet de rénovation de la salle polyvalente. Mme JARDIN pourra assister la commune uniquement sur le montage financier du projet et sur la recherche de subventions, pas sur les marchés publics.
- Retour subventions 2024 :
 - ❖ Pompe à chaleur cantine :
 - Conseil Départemental – FDI : 24%
 - Etat – DSIL : 0%Ce projet fera probablement l'objet d'une nouvelle demande de financement l'année prochaine.
 - ❖ Aire de jeux intergénérationnelle Tranche 2 lot B :
 - Etat – DSIL : 20%
 - Chartre Métropole - Fonds de concours : 40%
 - ❖ Matériel technique :
 - Chartre Métropole - Fonds de concours : 50 %





MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- ❖ Vitrine électronique :
 - Chartre Métropole - Fonds de concours : 50 %

- ❖ Evènement JO
 - Conseil départemental 28 – JOP : 2 000 €
- Transfert de l'Agence Postale Communale : installation d'une nouvelle porte sécurisée entre le hall et le secrétariat et d'un système de vidéo protection.
Réduction des heures d'ouverture de la mairie car il y a moins en moins d'affluence avec la dématérialisation des procédures.
Suppression de l'ouverture de l'agence postale le samedi matin, car peu de fréquentation et par des personnes qui peuvent venir en semaine, compensée par une plus grande amplitude d'ouverture de l'agence postale communale (+2h).
Ouverture de l'agence postale en mairie prévue le 17 juin.
Nouveaux horaires Mairie/Agence Postale Communale :
Lundi – Mercredi – Vendredi : de 14h00 à 18h00
Mardi – Jeudi : 8h30 à 12h00
- Calendrier :
 - Fête des nouveaux Prunay-Gilloniens – 01 juin
 - Elections Européennes : 9 juin – 8h00 – 18h00
 - Tournoi Foot / pétanque : 16 juin
 - Kermesse de l'école : 22 juin
 - D-Day : 30 juin
 - Fête du 14 juillet : 13 juillet
 - Du 22 au 26 juillet : semaine sportive offerte par le département. Ouverte à tous les enfants de 10 à 17 ans, même ceux qui n'habitent pas la commune.
- Questions diverses :
Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions à poser et Didier RIVIERE prend la parole :
 - le défibrillateur est-il en état de fonctionnement. Le Maire lui répond par l'affirmative, les électrodes ont été changées récemment.
 - à quelle date seront enlevés les points d'apports volontaires de tri sélectif. Le Maire lui indique qu'ils seront enlevés début septembre.
 - peut-on faire une information sur les déjections canines de plus en plus nombreuses sur les trottoirs. Une information sur le sujet paraîtra dans un prochain bulletin municipal.

11. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 21h23.

Le Maire,
Nicolas VANNEAU.



Le secrétaire de séance,
Ludovic NADEAU.